



(LES CONTACTS UTILES)

Communauté de Communes Quercy Bouriane

98 Avenue Gambetta

46300 GOURDON

Tel : 05 65 37 23 70 - Fax : 05 65 37 21 30

www.laccqb.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot

107 Quai Cavaignac

CS 10079

46002 CAHORS Cedex

Tel : 05 65 20 35 01 - Fax : 05 65 20 35 24

www.lot.cci.fr

Initiative Lot :

Un prêt d'honneur pour votre développement

107 Quai Eugène Cavaignac 46002 Cahors

Tél : 05 65 20 35 18

www.lot.cci.fr/developper-financer-dispositifs.php

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot

Rue Saint Ambroise - 46000 Cahors

Tél : 05 65 35 13 55 - Fax : 05 65 30 17 64

www.cma-cahors.fr

Permanence dans les locaux de la MCEF à Gourdon

Chambre d'agriculture du Lot

430 avenue Jean Jaurès

CS 60199 - 46004 Cahors Cedex 9

Tél. : 05 65 23 22 21 - Fax : 05 65 23 22 19

www.lot.chambagri.fr

ADIE Association pour le droit à l'initiative économique

Tél : 09 69 32 81 10

www.adie.org

Guide pratique du porteur de projet en Quercy Bouriane

La Communauté de
communes vous accompagne
dans vos projets et vous oriente
dans vos démarches de création,
de reprise et de transmission
d'activité



La **Communauté de communes Quercy Bouriane** est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe aujourd'hui **20 communes, pour 10 900 habitants** : Anglars-Nozac, Concorès, Fajoles, Gourdon, Lamothe-Cassel, Milhac, Montamel, Payrignac, Peyrilles, Saint-Chamarand, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair, Saint-Germain-du-Bel-air, Saint-Projet, Rouffilhac, Soucirac, Ussel, Uzech-les-Oules et Le Vigan. Son siège se situe à Gourdon.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, elle a décidé de **soutenir la création d'activités** en proposant un **guichet-unique** qui permet un **accompagnement et un aiguillage aux porteurs de projets**. C'est la raison d'être de ce guide pratique du porteur de projet en Quercy Bouriane.

Vous avez besoin d'informations pour entreprendre un projet économique ? La Communauté de communes vous accueille, vous accompagne dans vos premières démarches et vous oriente vers les organismes et partenaires adéquats.

Pour bénéficier de cet accompagnement, pensez à venir dès le début du projet, lors de votre 1ère réflexion ! **Prenez rendez-vous, passez un coup de fil ou expliquez-nous votre projet par e-mail**

Contact : Pierre MASSABEAU
Responsable du Développement
Local & du Numérique
Tel/05 65 37 23 70
Mobile/06 86 05 06 82
pierre.massabeau@ccqb.fr



1/L'idée

Un projet de création d'entreprise commence toujours par une idée. Elle peut naître de votre expérience, de votre savoir-faire, de votre imagination ou d'un simple concours de circonstances. Il s'agit très souvent d'une intuition ou d'un désir qui s'intensifie avec le temps.

2/ Le projet personnel

Pour entreprendre un projet de création, il est indispensable de vérifier sa cohérence avec votre projet personnel afin d'assurer sa réussite.

3/ L'étude de marché

Après avoir vérifié la cohérence du projet par rapport à ses propres contraintes et atouts personnels, le porteur de projet doit passer à une nouvelle étape : l'étude de marché, c'est-à-dire la faisabilité commerciale du projet.

4/ Les prévisions financières

Établir des prévisions financières consiste à traduire, en termes financiers, tous les éléments réunis au cours des étapes précédentes et à vérifier la viabilité de votre entreprise en projetant ces éléments sur une période pertinente et suffisamment lisible : 3 ans.

5/ La recherche de financements

A ce stade du projet, il faut réunir les capitaux qui vous seront nécessaires pour financer les différents besoins durables identifiés dans les étapes précédentes.

6/ Les aides

Il existe un certain nombre de dispositifs publics d'aides à la création d'entreprise. Ces dispositifs sont mis en place à

l'initiative de l'État ou des collectivités locales.

7/ Choisir un statut juridique

Cette étape consiste à apporter à votre projet de création d'entreprise, un cadre juridique qui lui permettra de voir le jour en toute légalité. Que son activité soit industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, l'entrepreneur choisit le régime juridique le mieux adapté : création d'une société ou immatriculation en tant qu'entrepreneur individuel.

8/ Les formalités de création

Les formalités administratives ont été considérablement simplifiées avec la mise en place des Centres de Formalités des Entreprises (CFE), « guichets uniques » auprès desquels sont remises les demandes d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité des entreprises.

9/ Installer l'entreprise

La phase d'installation de l'entreprise consiste à effectuer un certain nombre de démarches qui permettront de démarrer l'activité dans les meilleures conditions possibles.

10/ Les premiers mois d'activité

Au cours des premiers mois d'activité, le créateur va découvrir et se familiariser avec un nouveau monde, celui de l'entreprise et de son environnement et mettre en œuvre les moyens et procédures qui permettront de contrôler l'efficacité commerciale et administrative de l'entreprise.